



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service Eau et Biodiversité**

Toulon, le 14 mars 2023

Service Eau et Biodiversité  
**Dérogation espèces protégées**  
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

## **Note de synthèse** **Participation du public au processus décisionnel de l'État** **ayant une incidence sur l'environnement**

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

<b>Objet de la consultation</b>	
<b>Objet</b> : demande de complément à une dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement délivrée par arrêté préfectoral initial le 07 février 2022	
<b>Motif(s)</b> : modification nombre d'individus relâchés et étendue de la période d'intervention de l'opération de translocation de la Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni hermanni</i> (Gmelin, 1789), sur les années 2022 à 2025.	
<b>Demandeur</b> : Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux (SOPTOM) à Carnoules	
<b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 1 CERFA + note annexe = dossier de demande	
<b>Contexte</b>	
L'expérimentation de translocation de Tortue d'Hermann s'est déroulée en 2022 ; le suivi de l'opération a fait l'objet d'un rapport et d'une présentation au COPIL. Il apparaît nécessaire de poursuivre l'expérimentation sur le même secteur, avec un nombre plus important d'individus relâchés et sur une plus grande période. Les experts scientifiques, les gestionnaires, les propriétaires et les partenaires technico-financiers accueillent favorablement cette requête. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire régional. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
<b>Modalités de consultation</b>	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a> Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr</li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul>	
<b>Dates de la consultation</b>	
Début de la consultation : 08 février 2023	Fin de la consultation : 28 février 2023 inclus
<b>Résultat de la consultation</b>	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
<b>Conclusion</b>	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-dep@var.gouv.fr](mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)